

ME VOICI MAIRE : POURQUOI ME CONSEILLE-T-ON DE PRENDRE UNE ASSURANCE PERSONNELLE ?



QUE COUVRE MON ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE ?

Cette assurance est liée à l'assurance habitation multirisques. Elle couvre les dommages avec les tiers lorsque ceux-ci interviennent dans le cadre des relations de particulier à particulier. Concrètement cette assurance garantit les conséquences pécuniaires en cas de dommages matériels ou corporels à un tiers.

EXEMPLES

- Vous blessez par négligence un tiers,
- Votre chien mord une tierce personne,
- Etc...

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COLLECTIVITÉ NE SUFFIT PAS ?

Elle couvre à la fois les dommages commis par les agents et les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Pour les élus, l'assurance fonctionne lorsque leur responsabilité est engagée en raison des dommages survenus dans l'exercice du mandat.

Dans certains cas, la collectivité peut faire jouer la protection fonctionnelle à la demande de l' élu.

EXEMPLES

- La faute commise par un maire qui avait autorisé l'installation d'un stand de tir sans prendre les mesures de sécurité nécessaires conduisant à ce qu'une personne soit blessée par une balle a pu être qualifiée à la fois de faute personnelle et de faute de service ([CE, 26 juillet 1918, «Epoux Lemonnier»](#)),
- Défaut d'organisation d'une manifestation ([TA Nîmes 02/07/2015](#)),
- Etc...

POURQUOI DOIS-JE M'ASSURER PERSONNELLEMENT EN TANT QU'ÉLU LOCAL ?



L'assurance élu local couvre des hypothèses qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de la collectivité. Certaines fautes sont en effet détachables de l'exercice des fonctions d' élu.

Cette assurance doit être prise en charge sur les deniers personnels des élus, elle ne peut être prise en charge par la commune.

POURQUOI DOIS-JE M'ASSURER PERSONNELLEMENT EN TANT QU'ÉLU LOCAL ?

Il n'existe pas de définition générale des fautes détachables de l'exercice des fonctions d'élu.

Le juge apprécie la nature des fautes au cas par cas, en faisant application de trois critères :

- la poursuite de préoccupations d'ordre privé ou d'un intérêt personnel,
- un comportement excessif (violence physique ...),
- un acte inexcusable d'une particulière gravité.

Dans ces hypothèses, il s'agit d'une faute personnelle de l'élu engageant sa responsabilité personnelle.

Autrement dit, la victime du dommage pourra agir directement contre l'élu.

EXEMPLES DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉLU LOCAL :

Responsabilité relative à la sécurité des usagers (négligence, imprudence...):

- **La Faute-sur-mer** : 29 morts dans cette commune suite au passage de la tempête Xynthia. La commune et les élus ont été jugés responsables. Ils avaient en effet connaissance de la situation vulnérable de la commune.
- **Chute sur un enfant d'une barre transversale de but** : le maire est tenu responsable lorsqu'il a connaissance de la présence d'un tel équipement sur le terrain municipal. Une circulaire avait en effet été diffusée par la préfecture sur la dangerosité des cages mobiles peu avant l'accident (Cass. crim. 4 juin 2002).
- **Edifices menaçant ruine** : inaction du maire averti du risque d'effondrement d'un immeuble délabré.
- **Faux certificats administratifs émis par le maire** : il y a un lien avec l'exercice des fonctions mais la gravité de la faute lui confère également le caractère de faute personnelle détachable du service (CE 2 mars 2007, n° 283257). Responsabilité de l'élu et de la commune.

INCIDENCES DES DÉLÉGATIONS :

Les délégations du maire aux conseillers municipaux peuvent transférer la responsabilité lorsque le délégataire jouit d'une certaine liberté dans l'exercice de sa délégation.

Concrètement, il doit disposer des pouvoirs et moyens nécessaires pour remplir sa fonction de contrôle et de surveillance.

Par conséquent, ces élus doivent également s'assurer pour couvrir ces risques.

Certaines assurances proposent la couverture du maire et des conseillers municipaux délégués sur la seule assurance du maire.

EXEMPLE

- Tapage nocturne lors d'une fête municipale : l'adjoint au maire bénéficiaire d'une délégation dans l'organisation des événements festifs doit assumer l'amende de 100 euros (Cass. crim., 4 septembre 2007).

